

## Des ajustements pour être plus proche de la réalité

[➤ Voir toutes les actualités](#)

# Classement 2022-2023 et calculs des PE

Le 10 septembre, le Conseil Fédéral réunit en séance a pris connaissance du rapport, présenté par le Comité de direction, des différentes remarques émanant des joueurs et des recommandations de la commission du classement et des compétitions.

Le seuil d'abattement spécifique aux PE acquis - sur la saison 2019-2021- dans le cadre de tournois en ligne pour le classement 2022-2023 a été révisé comme suit :

- aucun abattement ne sera appliqué jusqu'à 25 000<sup>e</sup> PE gagnés en ligne,
- l'abattement à partir du 25 001<sup>e</sup> PE est fixé à 20% pour le classement 2022-2023, qui sera calculé en juillet prochain.

Cet abattement s'ajoutera donc à l'abattement pratiqué habituellement sur les PE (qui est de 20%) et ne sera effectif qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il n'y a donc aucune rétroactivité dans les mesures prises.

### En savoir plus

Concernant le classement établi en juillet 2021 intitulé « Classement pour la saison 2021-2022 »

- > Tous les Points d'Experts gagnés du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2021 ont été comptabilisés pour la saison 2019-2021
  - > Les seuils de classement, conformément aux décisions du Conseil Fédéral, ont été maintenus
  - > Les « compensations » ont bien été calculées en se fondant sur les spécificités de chaque niveau, comité par comité.
- Compte-tenu du nombre restreint de 1<sup>res</sup> séries Nationales, il a été décidé de les considérer comme une seule catégorie.
- > Les anomalies portées à la connaissance des services ont été corrigées.

Concernant le « récapitulatif des points acquis pour le calcul du classement 2022-2023 »

Il est consultable dans l'onglet points du profil de chacun. Il est rappelé que :

« Les évolutions de classement sont liées à des seuils calculés de façon à donner une structure pyramidale au classement. Les résultats les plus récents ont une importance supérieure du fait de l'existence d'un abattement annuel. » (règlement du classement).

Chaque année, ces règles sont soumises au vote du Conseil fédéral.

Il en ressort que :

> Le bridge numérique n'a pas été affecté par la pandémie et a bénéficié de 2 années de dotation, à contrario des tournois de clubs et simultanés.

> La mesure votée en conseil fédéral en 2021 est confirmée, à savoir, en plus de l'abattement habituel, « un abattement unique et spécifique concernant les gains 2019-2021 de PE numériques ». Néanmoins les seuils appliqués doivent être adaptés au bilan et remarques des licenciés et commissions expertes.

Après des échanges nourris, il a été décidé que :

- **Aucun abattement ne sera appliqué jusqu'à 25 000<sup>e</sup> PE gagnés en ligne**
- **L'abattement à partir du 25 001<sup>e</sup> PE est fixé à 20% pour le classement 2022-2023, qui sera calculé en juillet prochain.**

**Il n'y a donc pas de rétroactivité.**

Exemple :

J'ai gagné en ligne en 2019-2021 :

- 18 000 PE      Abattement supplémentaire : 0
- 27 000 PE      Abattement supplémentaire : 400 soit  $(27\ 000 - 25\ 000) * 20\%$
- 45 000 PE      Abattement supplémentaire : 4 000 soit  $(45\ 000 - 25\ 000) * 20\%$

**Des questions ? N'hésitez pas à consulter les rubriques suivantes**

*Publié le 24 sept. 2021*

**AIDE**

**DOCUMENTS**